



LIMOGES HABITAT

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 087-278708516-20221206-20221206_B06-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 06 DECEMBRE 2022

20221206_B06 - LE CHATENET – LE PALAIS SUR VIENNE – Prorogation de délai – Signature d'un avenant au bail à construction

Le Bureau de Limoges habitat s'est réuni le mardi 6 décembre 2022 à 17 heures dans les locaux du Siège, 224 rue François Perrin à Limoges, et en visio conférence via l'outil Teams.

Etaient présents :

Monsieur Nicolas REROLLE, Vice-président

Madame Danielle DUVALET, Administratrice

Messieurs Jean-Luc BONNET, Philippe CHADELAS, et Xavier TRACOU, Administrateurs

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

Absents excusés :

Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD, Présidente, ayant donné pouvoir à Monsieur REROLLE

Monsieur Dominique RENAUDIE, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur REROLLE

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Monsieur Nicolas REROLLE, Vice-président.

Par délibération du Bureau en date du 6 février 2020, Limoges habitat a été autorisé à conclure une promesse de bail à construction auprès de Limoges Métropole d'un terrain situé lieu-dit Le Chatenet sur la Commune du Palais sur Vienne, en bordure de l'allée Roland Garros, cadastré AA N°22, d'une contenance de 13544m².

Ce foncier est destiné à la réalisation d'une opération de construction d'une cinquantaine de logements locatifs sociaux à caractère innovant dans le cadre de la reconstitution de l'offre démolie au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

A ce jour, suite à une première prolongation d'un an en date du 1^{er} janvier 2022 afin permettre la poursuite des études de faisabilité technique, il s'avère nécessaire de prolonger la durée de cette promesse de bail à construction pour une durée de 12 mois supplémentaire afin de permettre le dépôt et l'obtention du permis de construire afférent (condition suspensive de l'acte).

Aussi, il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser Madame la Directrice générale à signer l'avenant à cette promesse bail à construction ainsi que tous actes et documents afférents dans les conditions prévues.

o
o o

Après avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'adopter, à l'unanimité, la proposition qui leur est présentée.

Formalités de publicité effectuées
le **13 DEC. 2022**

Pour extrait conforme,
Limoges, le **13 DEC. 2022**
LA PRESIDENTE
Catherine MAUGUIEN-SICARD

